

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.

Ordonnance Souveraine convoquant le Conseil National en session extraordinaire.

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué à une Conférence Internationale.

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul. Arrêté ministériel réglant le Service Médical d'Été.

— Arrêté municipal concernant le prix du pain.

— Arrêté municipal concernant le stationnement unilatéral des véhicules sur certaines voies.

— Arrêté municipal interdisant la circulation des véhicules à moteur mécanique dans la rue Comte Félix Gastaldi.

**RELATIONS EXTÉRIEURES :**

Avis relatif à un accord conclu entre la Principauté de Monaco et le Reich allemand.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Garçons et Cours Secondaire de Jeunes Filles. — Date des Vacances.

Ecoles Primaires. — Distributions des Prix.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

IV<sup>e</sup> Festin Monégasque.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.599

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Session Ordinaire du Conseil National, ouverte le 28 mai 1934, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le onze juin mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE

N° 1.600

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu l'article 2 (alinéas 2 et 3) de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur le fonctionnement du Conseil National ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Le Conseil National est convoqué en Session Extraordinaire pour le mardi 19 juin 1934.

**ART. 2.**

L'ordre du jour de cette Session est ainsi fixé :

- 1° Budget rectificatif 1934 ;
- 2° Projets de lois ;
- 3° Communications du Gouvernement.

**ART. 3.**

La Session Extraordinaire prendra fin le mardi 3 juillet 1934.

**ART. 4.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1.601

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Eugène Bruchon, Notre Consul à Lyon, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale que l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs Locaux tiendra dans cette ville du 19 au 22 juillet prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

N° 1.602

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Cecil Walter Ahlquist est nommé Consul de Notre Principauté à Helsingfors (Finlande).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,  
L.-H. LABANDE.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 sur l'exercice de la Médecine ; Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 7 et 8 juin 1934 ;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

MM. les Médecins dont les noms suivent sont désignés pour assurer le service médical payant dans la Principauté pendant les mois d'été 1934 :

1<sup>er</sup> Mois de Juillet : MM. le Docteur Grasset,

— Bosio,  
— Mikhailoff,  
— Pozzi.

2<sup>o</sup> Mois d'Août : MM. le Docteur Urbino,

— Bouisseren,  
— Ferriani,  
— Revelli.

3<sup>o</sup> Mois de Septembre : MM. le Docteur Gaveau,

— Kraft de Boerio,  
— Maurin Eric,  
— Gibson.

**ART. 2.**

Tout Médecin chargé d'assurer le service médical sera tenu de faire connaître sa présence en se rendant au Secrétariat Général du Ministère d'Etat le premier et le dernier jour du mois pendant lequel il doit résider dans la Principauté.

**ART. 3.**

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° dans toutes les pharmacies de la Principauté.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre.

P. le Ministre d'Etat,  
Le Conseiller de Gouvernement,  
B. GALLÈPE.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;  
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;  
Vu notre Arrêté du 12 juillet 1933 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 17 juin 1934, le prix de vente du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0,70 du poids maximum de 1 k. 200.....	2 <sup>fr</sup> »
Pain dit de « fantaisie », le kilog.....	2 <sup>fr</sup> 40
Pain dit « flûte », la pièce de 330 grammes au minimum .....	1 <sup>fr</sup> 00

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 16 juin 1934.

Le Maire,  
L. AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;  
Vu la Loi n° 30 sur l'organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'article 60 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> décembre 1928, sur la Circulation ;

Vu l'article 2 de la Loi n° 124 du 15 janvier 1930 ;

Vu le vœu de la Commission de la Circulation du 18 avril 1934, adopté par le Comité Consultatif des Travaux Publics dans sa séance du 20 avril 1934 ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 4 juin 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le stationnement des véhicules de toutes natures, sur le boulevard des Moulins, ne sera autorisé que d'un seul côté de cette voie savoir :  
du côté amont, les jours impairs ;  
du côté aval, les jours pairs.

ART. 2.

Les dispositions de l'article premier sont également applicables à la partie de l'avenue de la Costa comprise entre les Boulingrins et le boulevard Peirera.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 21 juin 1934.

Le Maire,  
L. AURÉGLIA.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;  
Vu la Loi n° 30 sur l'organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu l'Arrêté de la Délégation Spéciale Communale en date du 8 juillet 1932 ;

Vu la délibération de la Commission de la Circulation en date du 24 juillet 1933 ;

Vu les délibérations du Conseil Communal en date du 1<sup>er</sup> août 1933 et 4 juin 1934 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Municipal en date du 8 juillet 1932 autorisant les véhicules automobiles à circuler dans la rue Comte Félix Gastaldi, est rapporté.

ART. 2.

Seules les voitures fournissant les commerçants pourront circuler dans la rue Comte Félix Gastaldi jusqu'à 9 heures du matin, dans le sens unique de la place de la Mairie vers la place du Palais.

ART. 3.

Toute infraction au présent Arrêté sera punie conformément à la Loi.

Monaco, le 21 juin 1934.

Le Maire,  
L. AURÉGLIA.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco et le Gouvernement allemand, par échange de notes concordantes entre l'Ambassade d'Allemagne et la Légation de Monaco à Paris, les 28 janvier et 21 mars 1932, ont conclu l'accord ci-après :

La Principauté de Monaco et le Gouvernement allemand renoncent au remboursement réciproque des frais résultant de la transmission des actes judiciaires et de l'exécution des commissions rogatoires, en matière pénale, pour autant qu'il ne s'agira pas de frais d'extradition ou de transit, non plus que de dépenses d'expertises.

Cet accord est entré en vigueur le 21 mars 1932.

## AVIS & COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS  
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Distribution des prix : le samedi 30 juin, à 8 heures 30.

Ouverture des grandes vacances : le 2 juillet.

Rentrée des classes : le lundi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin pour le Lycée de Garçons et à 9 heures 45 pour le Cours Secondaire de Jeunes Filles.

ECOLES PRIMAIRES

Les distributions des prix auront lieu dans la cour de l'Ecole de Garçons de Monaco-Ville, le mercredi 11 juillet, à 16 heures 30, pour les Garçons, le jeudi 12 juillet, à la même heure, pour les Filles.

La rentrée des classes est fixée au lundi 1<sup>er</sup> octobre, à 8 heures du matin.

## ÉCHOS & NOUVELLES

Comme les années précédentes, le Festin Monégasque, organisé les dimanches 10 et 17 juin, par le Comité des Traditions Locales, a obtenu un enthousiaste succès.

La fête a débuté sur le vieux Rocher, témoin vivant du passé, par une messe célébrée dans l'antique Chapelle de la Miséricorde.

Aux premiers rangs avaient pris place : le Maire, les Membres de la Municipalité et du Conseil

National ; M. Alex. Noghès, Vice-Président du Comité des Traditions Locales, représentant le Président ; de nombreuses personnalités et autorités.

La présence des Membres de l'Académie Provençale, revêtus de leurs costumes locaux, a donné à cette cérémonie un éclat pittoresque et touchant. Les tambourinaires remplaçaient l'orgue et de beaux morceaux de chant ont été exécutés dans la langue chère à Mistral.

A l'issue de la messe, l'Académie Provençale a fait revivre, sur la place de la Mairie, la danse sacrée de la Souche, pendant que, par des prières naïves dites en langues grecque, provençale et française, Saint-Marc, patron des vigneron, était invoqué pour la protection des vignobles.

M. Louis Auréglià, Maire de Monaco, assisté de son précieux collaborateur, M. Jacques Reymond, Adjoint, et des Membres de la Municipalité, a tenu à recevoir à la Mairie les Délégations Provençale et Mentonnaise.

Le Maire a invité ses hôtes à pénétrer dans la magnifique salle de réceptions où les attendait un champagne d'honneur.

Le coup d'œil était aussi pittoresque que charmant, les costumes provençaux et mentonnais voisinaient agréablement avec le coquet costume monégasque.

De nombreuses personnalités assistaient à cette belle réception au cours de laquelle plusieurs allocutions bruyamment applaudies ont été prononcées par MM. Louis Auréglià, Tauby, Président de l'Académie Provençale, et Firpo, Président des Traditions Locales Mentonnaises.

L'après-midi une pluie fine est venue contrarier les manifestations qui ont pu, malgré tout, se dérouler au délicieux théâtre de verdure aménagé dans le Parc Princesse Antoinette.

Après un concert donné par la Musique Municipale, sous la direction de M. Jean Gautier, les tambourinaires battaient, à 18 heures, le rassemblement pour la traditionnelle cérémonie de la plantation de l'olivier symbolique.

Comme tous les ans, le Comité des Traditions Locales avait organisé, sous les oliviers, un souper fort bien réussi.

Pendant les feux d'artifice et l'embrasement général des remparts du Palais, dont le coup d'œil était féerique, le Comité a offert un champagne d'honneur aux autorités. S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, le distingué Ministre d'Etat, a félicité les Membres du Comité des Traditions Monégasques pour leur belle et parfaite organisation et pour leur excellente initiative de maintenir en Principauté les vieilles traditions des ancêtres.

Ensuite, les rondes et les danses ont repris avec entrain et se sont prolongées fort avant dans la nuit.

La fête s'est continuée dimanche dernier par un concours de Tir.

Des jeux avaient été organisés spécialement pour les enfants : tonneau, quilles, promenades à dos d'âne, etc.

Dans l'après-midi, les membres du « Teatru Vintimigliusu » ont interprété deux comédies, adaptées l'une de Molière, l'autre de Labiche.

A 17 heures, la Philharmonique, sous la direction de M. Bruno Nardi, a donné un concert vivement applaudi.

Le soir, les « soci » du Théâtre de Barba-Martin de Nice ont remporté un succès bien mérité.

Un grand feu de joie fut ensuite allumé autour duquel Monégasques, Niçois, Mentonnais et Vintimillois dansèrent une farandole endiablée.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 12 juin 1934, a prononcé le jugement ci-après :

P. E., chauffeur d'automobiles, né le 23 novembre 1901, à Bordighera, Province d'Imperia (Italie), demeurant à Menton ; 50 francs d'amende (par défaut), pour infraction à la législation sur les automobiles (défaut de permis de conduire).

## GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

## Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quatorze juin mil neuf cent trente-quatre ;

Entre la dame Eléonore AMÉRIO, sans profession, épouse du sieur Auguste Gastaud, demeurant à Monaco ;

Et le dit sieur Auguste GASTAUD, son mari, agent d'affaires, demeurant à Monaco ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de biens entre les époux « Gastaud-Amério avec toutes ses conséquences « légales. »

Pour extrait certifié conforme délivré à M<sup>e</sup> Jioffredy, avocat-défenseur, poursuivant, en exécution des articles 825 et 821 du Code de Procédure Civile.

Monaco, le 14 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le huit mars mil neuf cent trente-quatre, enregistré ;

Entre la dame Rose-Marie BLANQUINE, épouse du sieur Lafon, commerçante, demeurant à Monaco, avenue de la Costa ;

Et le sieur Elie LAFON, commerçant à Monte-Carlo, y demeurant, 6, avenue Roqueville, maison Trucchi ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Lafon-« Blaquine aux torts et griefs réciproques des « époux. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 21 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

## Extrait

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le quinze février mil neuf cent trente-quatre, enregistré ;

Entre la dame Marguerite BROSIO, épouse du sieur Louis Bocca, demeurant à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas ;

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire par « décision du Bureau en date du 20 décembre 1933 » ;

Et le sieur Louis BOCCA, demeurant à Monte-Carlo, 19, avenue Saint-Michel ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Louis Bocca, faute « de comparaître » ;

« Prononce le divorce entre les époux Brosio-« Bocca, aux torts et griefs du mari, au profit de la « femme et ce avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 21 juin 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Par acte sous seings privés en date à Monaco du 21 mars 1934, enregistré le 28 mars 1934, f<sup>o</sup> 81 v<sup>o</sup>, c. 1, M. Joseph MASANTE, commerçant à Monte-Carlo, 25, boulevard des Moulins, a cédé à M. Philippe BINGER, agissant en qualité de gérant des Etablis-

sements Louis FUNEL, Société à responsabilité limitée, dont le siège social est au Cannel (A.-M.), boulevard Gambetta, n<sup>o</sup> 26, le fonds de commerce de modes exploité à Monte-Carlo, n<sup>o</sup> 25, boulevard des Moulins.

Opposition, s'il y a lieu, au fonds vendu dans le délai de dix jours à compter de la seconde insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco.

Vente de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant deux actes en date du cinq avril et du treize juin mil neuf cent trente-quatre, aux minutes de M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, M<sup>me</sup> Suzanne-Joséphine-Angèle VANDENBROUCQUE, sans profession, veuve de M. Robert-Albert-Joseph-Léopold-Jean JANESICH, demeurant à Paris, Rond Point Bugeaud, n<sup>o</sup> 1, a vendu à la société anonyme dite « Maisons C. Clerc et Bourguignon » dont le siège social est à Paris, 4, place de l'Opéra, le fonds de commerce de Joaillerie-Bijouterie, exploité à Monte-Carlo, à l'angle de l'avenue des Beaux-Arts et de la place du Casino, connu sous le nom de *Janesich ex-Gousticker*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours, à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

OFFICE FONCIER  
1, Boulevard des Moulins — Monte-Carlo

Cession de Part indivise sur Fonds  
de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p. fait triple à Monaco le 15 juin 1934, enregistré, M. Alexandre VASSALO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 13, rue Bel-Respiro, a cédé à M. François AIRALDI, employé, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, villa Gompers.

La moitié indivise d'un fonds de commerce de fabrication et vente d'appareils de T. S. F., lui appartenant, connu sous le nom de *Jeanne-d'Arc-Radio* et exploité à Monte-Carlo, rue Bel-Respiro, n<sup>o</sup> 13.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds de commerce sus-désigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

AGENCE BRÉMOND  
Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 12 juin 1934, enregistré, M<sup>me</sup> Lucia VENTURI, demeurant à Monte-Carlo, a vendu à M<sup>me</sup> Adélaïde-Louise CARPAZIO, le fonds de chambres meublées qu'elle exploitait au 3<sup>e</sup> étage de la villa *Linzerna*, 3, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le six juin mil neuf cent trente-quatre,

M. Adrien-Clément BOUE, coiffeur, veuf de Mme Elise GEISER, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard d'Italie ;

M. Henri-Robert BOUE, électricien, demeurant 57, rue Mademoiselle, à Paris ;

M. André GABRIEL, représentant de commerce, et Mme Madeleine-Pauline-Louise BOUE, son épouse, demeurant à Beausoleil, villa Hélène, boulevard Guynemer ;

Ont cédé à :

M. Jean-Pierre-Adrien BOUE, leur fils et frère, coiffeur, demeurant à Monte-Carlo, 6, boulevard d'Italie,

Le fonds de commerce de coiffeur-parfumeur, pédicure, manucure et massage, exploité à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, connu sous le nom d'*Adrien*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en droit, notaire  
41, rue Grimaldi, Monaco

Adjudication de Fonds de Commerce  
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), soussigné, le dix mars mil neuf cent trente-quatre,

Le fonds de commerce d'épicerie et d'alimentation, sis à Monte-Carlo, 18, boulevard du Midi, dépendant de la succession de M. Joseph-Marius LOUC,

A été adjugé à Mme Angèle-Thérèse PALMARO, épouse du dit M. Joseph-Marius LOUC.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 juin 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

## AVIS

Suivant jugement du Tribunal Civil de Monaco en date du huit juin 1934, la Société en nom collectif constituée le 20 février 1933, par un acte enregistré à Monaco, formée entre MM. Henri SAISSI et Gaston MÉDECIN, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de matériaux et dont le siège social est établi à Monaco, 6, avenue de Fontvieille, a été dissoute avec toutes ses conséquences de droit.

Par ce même jugement, M. Olivié Joseph, a été désigné comme liquidateur avec les pouvoirs habituels et les plus étendus.

En conséquence, les créanciers de la dite Société sont invités à se faire connaître et à adresser à M. Olivié, 2, rue Caroline, à Monaco, leurs titres de créance, dans un délai de quinze jours.

Le Liquidateur.

**SOCIÉTÉ DU MADAL**

Société Anonyme au Capital de 13.000.000 de francs.

**AVIS AUX OBLIGATAIRES**

Le 11 juin 1934, à seize heures, au Siège Social, à Monaco, 1, avenue Saint-Martin, il a été procédé, sous la présidence de M. J. H. Crawford, à ce spécialement délégué par l'Administrateur de la Société Civile des Obligataires, au tirage au sort de £ 5.000 d'Obligations 7 % au nominal de une livre sterling faisant partie de l'emprunt de £ 60.000 émis les 20 septembre 1928 et 15 juillet 1929.

Les séries suivantes ont été extraites des urnes :

152 séries de 10 obligations n<sup>os</sup> :

00171 à 00180	00231 à 00240	00281 à 00290
00421 à 00430	00431 à 00440	00471 à 00480
00511 à 00520	00531 à 00540	00631 à 00640
00751 à 00760	00901 à 00910	00941 à 00950
00951 à 00960	01021 à 01030	01121 à 01130
01201 à 01210	01301 à 01310	01491 à 01500
01621 à 01630	01651 à 01660	01861 à 01870
01871 à 01880	02081 à 02090	02171 à 02180
02251 à 02260	02271 à 02280	02321 à 02330
02461 à 02470	02581 à 02590	02841 à 02850
02881 à 02890	44721 à 44730	44881 à 44890
45021 à 45030	45141 à 45150	45151 à 45160
45311 à 45320	45351 à 45360	45361 à 45370
45491 à 45500	45581 à 45590	45691 à 45700
45981 à 45990	46191 à 46200	46211 à 46220
46321 à 46330	46361 à 46370	46441 à 46450
46571 à 46580	46691 à 46700	47021 à 47030
47031 à 47040	47041 à 47050	47131 à 47140
47541 à 47550	47681 à 47690	47751 à 47760
47821 à 47830	48141 à 48150	48271 à 48280
48281 à 48290	48351 à 48360	48401 à 48410
48561 à 48570	48691 à 48700	48751 à 48760
48891 à 48900	48931 à 48940	49001 à 49010
49261 à 49270	49341 à 49350	49441 à 49450
49511 à 49520	49541 à 49550	49581 à 49590
49791 à 49800	49891 à 49900	50121 à 50130
50141 à 50150	50211 à 50220	50481 à 50490
50791 à 50800	50881 à 50890	51281 à 51290
51331 à 51340	51411 à 51420	51551 à 51560
51571 à 51580	52031 à 52040	52281 à 52290
52301 à 52310	52391 à 52400	52401 à 52410
52521 à 52530	52531 à 52540	52581 à 52590
52901 à 52910	52931 à 52940	53191 à 53200
53251 à 53260	53571 à 53580	53691 à 53700
53701 à 53710	53781 à 53790	53841 à 53850
53851 à 53860	53941 à 53950	54071 à 54080
54141 à 54150	54401 à 54410	54431 à 54440
54471 à 54480	54531 à 54540	54661 à 54670
54721 à 54730	54831 à 54840	54991 à 55000
55001 à 55010	55011 à 55020	55791 à 55800
55841 à 55850	55961 à 55970	55971 à 55980
56111 à 56120	56231 à 56240	56551 à 56560
56671 à 56680	56831 à 56840	56871 à 56880
57031 à 57060	57381 à 57390	57411 à 57420
57701 à 57710	57711 à 57720	57761 à 57770
57861 à 57870	57931 à 57940	58301 à 58310
58351 à 58360	58411 à 58420	58421 à 58430
58491 à 58500	58551 à 58560	59031 à 59040
59151 à 59160	59171 à 59180	59211 à 59220
59341 à 59350	59351 à 59360	59621 à 59630
59901 à 59910	59981 à 59990	

34 séries de 100 obligations n<sup>os</sup> :

03101 à 03200	03501 à 03600	06501 à 06600
06601 à 06700	09701 à 09800	10201 à 10300
10601 à 10700	11501 à 11600	12501 à 12600
13301 à 13400	14501 à 14600	15501 à 15600
16001 à 16100	17201 à 17300	17401 à 17500
19201 à 19300	20401 à 20500	22001 à 22100
22901 à 23000	24001 à 24100	25701 à 25800
26901 à 27000	30401 à 30500	33401 à 33500
34901 à 35000	35101 à 35200	35801 à 35900
36201 à 36300	36501 à 36600	39601 à 39700
39901 à 40000	40001 à 40100	41201 à 41300
41401 à 41500		

Ces obligations seront remboursées au pair sur présentation des titres, au Siège de la Société à Monaco à dater du 31 décembre 1934.

Les urnes ont été ensuite scellées et confiées à la garde de M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco.

P. l'Administrateur  
de la Société Civile des Obligataires :  
Hambros Bank (Nominees) Limited  
J. H. CRAWFORD.

**Société Nouvelle de la Brasserie  
et des Etablissements Frigorifiques de Monaco**

Messieurs les Porteurs de Bons sont informés que les numéros des bons sortis au dernier tirage et amortissables au pair, soit 1.000 francs, le 1<sup>er</sup> juillet 1934, sont les bons portant les numéros 501 à 510 - 511 à 520 - 551 à 560 - 571 à 580 - 581 à 590 - 661 à 670 - 701 à 710 - 731 à 740 - 741 à 750 - 751 à 760.

Le Conseil d'Administration.

**MAMANS**

Présentez  
votre charmant bébé au

**Grand Concours  
de Bébés**

organisé par

**MINERVA**

et doté de

**100.000 Frs  
de Prix**

Chaque semaine suivez ce concours dans

**MINERVA****ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

**Antoine MUSSO**3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL  
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

**POUR LOUER OU ACHETER**

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

**AGENCE MARCHETTI** 37<sup>e</sup> ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES  
CHAUFFAGE CENTRAL****H. CHOINIÈRE**18, B<sup>o</sup> DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

**MONTE-CARLO****Casino ouvert toute l'Année****SAISON DE BAINS DE MER****Le 14 Juillet, Réouverture du  
SPORTING D'ÉTÉ**

AU

**MONTE-CARLO BEACH**Attractions inédites, tous les jours, au Dîner et au Souper  
Sensationnelle présentation Américaine  
Célèbre Orchestre de New-York**COUNTRY CLUB**

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

**GOLF CLUB** - 18 trous - Altitude 820 mètres**CENTRE D'EXCURSIONS UNIQUE**

Communications rapides

par Chemin de Fer P.-L.-M. et nombreux Cars salons

**BULLETIN**

DES

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 mars 1933. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1933. Une Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 58018.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 octobre 1933. Vingt et un Coupons Obligations 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier juillet 1933, portant les numéros 8231, 26341 à 26344, 27651 à 27654, 45707, 72002, 118754, à 118758, 164063 à 164065, 143887, 165236. — Un Coupon Obligation 4% de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, échéance le premier janvier 1933, portant le numéro 151679. — Vingt-huit Coupons Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 5575, 6311 à 6314, 13880, 316838, 346085, 403444, 449590, 449591, 460561 à 460568, 462631, 469143, 473330, 497328, 512048 à 512052. — Deux Coupons Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, numéro 70, échéance le premier mai 1933, portant les numéros 6895, 49322.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 novembre 1933. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 janvier 1934. Soixante Actions de la Société Anonyme Alimentation du Sud-Est à Monaco, portant les numéros 927 à 986, coupons 14 attachés.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 5 février 1934. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17700, 47887.

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 mars 1934. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 55996 à 56000.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Pissarello, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1933. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32382, 317312, 321105, 326301, 388425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1933. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

**Titres frappés de déchéance**

Du 26 août 1933. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Du 16 février 1934. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934